

Règlement no. 103-18
Permis et certificats

ATTENDU QU'il est de mise de modifier le *Règlement no 18-08-2 et tous autres règlements antérieurs concernant les permis et certificats* sur le territoire de la municipalité de Cacouna;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Benoit Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le *Règlement no. 103-18 modifiant les règlements précédents relatifs aux permis et certificats* comme suit :

ARTICLE 1

MODIFICATION À L'ARTICLE SUIVANT :

2.1 ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

À l'article 2.1.3 MODIFIER LE PARAGRAPHE comme suit;

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur peut, entre 7 : 00 et 19 :00 heures, visiter tout terrain et toute construction afin de s'assurer de l'observance des règlements d'urbanisme. En cas d'absence de l'inspecteur désigné, le directeur des travaux publics et de voirie peut le remplacer pour visiter tout terrain seulement afin de s'assurer de l'observance des règlements d'urbanisme. »

« être remis en main propre, transmis par courrier recommandé ou encore signifié par huissier ».

ARTICLE 5

Ajouter après l'article 2.1.4.2 :

2.1.4.3.1 *Advenant une absence de réponse satisfaisante du citoyen dans le délai mentionné dans l'avis d'infraction, l'inspecteur rédigera un constat d'infraction qu'il doit signer et transmettre à la Cour municipale, avec les preuves requises, pour application des amendes prévues.*

2.1.4.3.2 *Nonobstant les recours entrepris en matière pénale, la municipalité pourra entreprendre tous les recours appropriés en injonction à la Cour supérieure, si nécessaire.*

Avis de motion : 4 juin 2018

Adoption : 9 juillet 2018

Publié : 25 juillet 2018

Entrée en vigueur : 9 juillet 2018

Ghislaine Daris
Mairesse

Carole Pigeon
Directrice générale et Secrétaire
trésorière